

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHI, Mme Marie-Nella HIERSO Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Fauzy GUELLIL  
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE  
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET

#### Absents :

M. Samuel ALVES  
Mme Lydia BRUZEAU  
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40  
M. Mohamed MOUMNI  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30  
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Fauzy GUELLIL

### Introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et Monsieur Fauzy GUELLIL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022

### + Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 mai est approuvé à l'unanimité.

## Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal

### + Décision n° DEC.2022.045 en date du 21/07/2022

Appel d'offres Ouvert intitulé « Travaux d'entretien, de maintenance, travaux neufs et illuminations festives concernant les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la Ville de Dugny.

### + Décision n° DEC.2022.046 en date du 10/06/2022 :

Contrat tripartite de prestations de vérifications périodiques des appareils à rayonnements ionisants pour le centre municipal de santé avec la société SAGE DRS et MEDICONTROLE

### + Décision n° DEC.2022.047 en date du 10/06/2022 :

Contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle de la compagnie « Art du chant » intitulé « Contes pour enfants » le mercredi 29 juin 2022 à la Médiathèque Anne Franck

### + Décision n° DEC.2022.048 en date du 19/07/2022 :

Procédure adaptée intitulée « Lutte contre les nuisibles : dératisation, désinsectisation des bâtiments communaux »

### + Décision n° DEC.2022.049 en date du 23/06/2022 :

Procédure adaptée intitulée « Acquisition de consommables papiers et de sacs poubelles pour les besoins courants des services de la ville de Dugny »

### + Décision n° DEC.2022.050

Erreur matérielle

### + Décision n° DEC.2022.051 en date du 21/06/2022

Procédure adaptée intitulée « Entretien des terrains de sport de la Ville de Dugny

### + Décision n° DEC.2022.052 en date du 28/06/2022

Appel d'offres Ouvert intitulé « Travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration de la voirie et des réseaux divers sur le territoire de la Ville de Dugny

### + Décision n° DEC.2022.053 en date du 28/06/2022

Appel d'offres ouvert intitulé « Maintenance, entretien et création d'aires de jeux sur le territoire de la Ville de Dugny »

### + Décision n° DEC.2022.054 en date du 28/06/2022

Appel d'offres ouverts intitulé « Entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville de Dugny »

### + Décision n° DEC.2022.055 en date du 29/06/2022

Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) – Année 2022- Création et aménagement d'un bâtiment modulaire pour la police municipale de Dugny

### + Décision n° DEC.2022.056 en date du 05/07/2022

Notification de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2022- Réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès à Dugny

### + Décision n° DEC.2022.057 en date du 05/07/2022

Notification de subvention dans le cadre du Fond d'Investissement Métropolitain (FIM) – Année 2022

– Réalisation des travaux de rénovation thermique de l'école Jean Jaurès à Dugny

† Décision n° DEC.2022.059

Erreur matérielle

† Décision n° DEC.2022.060 en date du 21/07/2022

Appel d'offres ouvert intitulé « Acquisition de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de matériels de sports, de motricité et de loisirs et acquisition de jeux et jouets pour les besoins courants des services

† Décision n° DEC.2022.062 en date du 02/08/2022

Avenant n°1 relatif au marché 2022/14 portant sur la mise en place d'animations sportives et ludique sur le thème des jeux olympique à Dugny

† Décision n° DEC.2022.063 en date du 05/08/2022

Procédure Adaptée intitulée « Marché relatif aux baux d'entretien des bâtiments communaux de la Ville de Dugny

† Décision n° DEC.2022.064 en date du 05/08/2022

Contrat relatif à l'entretien du classeur rotatif pour le classement des dossiers patients du Centre de Santé de la ville de Dugny

† Décision n° DEC.2022.065 en date du 12/08/2022

Avenant n°1 relatif au marché 2021/006 portant sur la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestataires annexes pour les besoins du CCAS de la Ville de Dugny.

**Sortie d'inventaire de 4 véhicules utilitaires du parc automobile municipal de la collectivité**

**I. PRESENTATION :**

Présentation par Monsieur Michel CLAVEL selon le rapport de présentation n° 2022/045.

**II. DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit du parcours habituel des véhicules qui sont sur le point d'être réformés. »

**II. DELIBERATION :**

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

24 voix POUR,  
Soit à l'unanimité

*Délibération n°DEL.2022.048*

- **AUTORISE** la sortie d'inventaire des véhicules suivants :

Type de véhicule	Immatriculation	N° Inventaire Ville	N° Inventaire Trésorerie
Renault Clio	3058-XB-93	2004-1175	2046
Renault Clio	220-AML-93	2008-2027	2008/3916

Renault Kango	6509-YK-93	2044-1176	2047
Renault Kango	683-ALM-93	2008-1975	2008/2711

- **AUTORISE** la réforme de ces véhicules.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Adhésion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis au SIGEIF pour la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

**I. PRESENTATION :**

Il n'y a pas de présentation.

**II. DELIBERATION :**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR**

**24 voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

*Délibération n°DEL.2022.049*

- **APPROUVE** la délibération n°22-29 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité, en Ile de France (SIGEIF), portant sur l'adhésion en son sein de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la compétence en matière d'IRVE.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIGEIF.

**Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) :  
Adhésion des communes de Fleury- Merogis et Sèvres**

**I. PRESENTATION :**

Il n'y a pas de présentation.

**II. DELIBERATION :**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR**

**24 voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

*Délibération n°DEL.2022.051*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Fleury-Merogis au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du SIFUREP.

*Délibération n°DEL.2022.052*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sèvres au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président du

## Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget – grand Paris Exercice 2021

### I. PRESENTATION :

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/048.

### II. DELIBERATION :

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR**

**24 voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

*Délibération n°DEL.2022.053*

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget – grand Paris pour l'exercice 2021 présenté par le représentant de la Ville de Dugny au sein du Conseil d'administration de la Société.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Société Publique Locale Le Bourget – grand Paris.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et formalités afférentes à cette délibération.

## Dissolution de la Société Publique Locale (SPL) Le Bourget – grand Paris et la nomination d'un liquidateur

### I. PRESENTATION :

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/049.

## II. DISCUSSION :

### **Madame Françoise SAUVAGET :**

« Cela est étonnant. Lors du Conseil municipal d'octobre 2021, le sujet avait été abordé et apparemment, il n'y avait aucun problème. Je trouve cela étrange. De plus, la société était déficitaire, si je me souviens bien. Comment est-ce que cela se passe pour la dette ? Je trouve qu'il est dommage que des guerres de politiques mettent en péril des projets pour les citoyens. Je pense que les dugnysiens doivent savoir s'il s'agit de guerres personnelles. »

### **Monsieur le Maire :**

« Je vous remercie. Comme je l'ai précisé, ce n'était pas mon souhait. Je l'ai déjà expliqué. Concernant le déficit, je crois qu'il n'y en a pas. Au contraire, il faut rapidement avancer sur la liquidation. Toutes les villes doivent délibérer. Le Bourget doit délibérer ce soir et l'ETP vote dans 2 semaines. Les autres villes voteront au cours du mois d'octobre. Les fonds qu'il reste auront vocation à être repartagés en fonction des capitaux de chaque actionnaire. Il y a un intérêt pour nous d'avancer très vite. Nous ne voulons pas que ces fonds soient perdus dans des charges diverses et variées. Il s'agit de notre objectif.

Je vous rejoins, cela est dommage. Ce n'était pas mon souhait et je pense qu'il ne s'agissait du souhait de personne ici. Malheureusement, les autres actionnaires ont souhaité avancer. Comme je l'ai dit lors de la Commission des finances, l'objectif est de s'appuyer sur d'autres sociétés publiques locales. La SEQUANO vient de lancer une SPL à l'échelle du département et au-delà. Il va y avoir une SPL spécialement consacrée à l'aménagement pour Paris Terre d'Envol. Il sera possible de s'appuyer sur l'ingénierie de ces 2 SPL. Nous allons prochainement nous en rapprocher pour travailler potentiellement avec elles sur des dossiers importants de la Ville de Dugny. »

## III. DELIBERATION :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

21 voix POUR,

3 Conseillers municipaux membre  
de la SPL ne prenant pas part au vote  
Soit à la majorité,

M. Quentin GESELL, M. Dominique GAULON,  
M. Michel CLAVEL

*Délibération n°DEL.2022.054*

## **Détermination du nombre de représentants et désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL)**

## I. PRESENTATION :

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/050.

## II. DISCUSSION :

**Monsieur Fauzy GUELLIL :**

« « Comme pour la CDSP, nous resterons sur le même binôme : M. Fauzy GUELLIL, titulaire et M. Franck LECONTE, suppléant. »

**Monsieur le Maire :**

« Pour la majorité municipale, il s'agira de M. Dominique GAULON, Mme Sonia IFERHATEN, M. Michel CLAVEL et Mme Paola MELICA en tant que titulaire ainsi que de M. Souheib TOUMI, Mme Coralie MATHEVON, Mme Martine BRASSEUR et M. Thierry PICHOT-MAUFROY en tant que suppléant. Pour les associations locales, nous avons M. Francis DELPECH (Secours catholique 93), M. Arnaud GARNIER (CSL Dugny), M. Frank EDVIGE (TKD Dugny), Mme Hasna KRIDENE (ACJSD) et Mme Marie-Line BOUCHAUT (Les Délices de Nini). Je les remercie d'avoir accepté de siéger à cette Commission. »

**Monsieur Fauzy GUELLIL :**

« « Comment s'est porté votre choix sur les associations ? »

**Monsieur le Maire :**

« Nous voulions représenter plusieurs quartiers. C'est pourquoi nous avons fait appel à l'ACJSD. Nous avons voulu faire appel à des associations de différents types dont une sportive. Nous avons fait confiance à M. Frank EDVIGE, car il est très impliqué dans les différentes commissions, comme celle pour le développement durable. Des associations nous avaient fait part d'un intérêt pour ce projet. Dès lors, nous ne leur avons pas proposé, car il y aurait eu un conflit d'intérêts potentiel. D'autres associations reçoivent beaucoup de monde avec de l'accompagnement solidaire. D'autres sont culturelles, notamment avec les Délices de Nini. Nous n'en avons que 5 donc nous sommes limités. J'aurais aimé proposer un panel beaucoup plus large. Ce n'est pas figé dans le temps. Il pourra y avoir des évolutions si nous voyons qu'il y a des absents. Nous pourrions les remplacer par d'autres. »

**Monsieur Fauzy GUELLIL :**

« Je comprends bien que cela est compliqué. Il n'y a que 5 places. La SPL intervient un peu tard, nous aurions pu la créer dès le début du mandat. Le tout est qu'elle soit créée, il s'agit du plus important. Nous aurions pu faire appel à celles qui sont intéressées. Être dans une association est un investissement. Il faut être présent. Si vous lancez une délégation de service public, la société privée aura une certaine rémunération. Pour certains sujets, nous aurons des recettes redistribuées à la ville, tout dépend de la mission de délégation de service public. Demain, si nous lançons une délégation de service public pour le marché, nous partons pour un an. Le projet sera long et les associations devront être mobilisées sur cette période. Cela est dommage. »

**III. DELIBERATION :**

21 voix POUR  
3 voix CONTRE

M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET

Soit à la majorité

*Délibération n°DEL.2022.055*

- **CREE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui sera constituée pour la durée du mandat.
- **DESIGNE** après appel à candidatures et dans le respect des règles de la représentation proportionnelle, au titre des représentants du Conseil Municipal 5 élus titulaires et 5 élus suppléants :

Titulaires	Suppléants
M. Dominique GAULON	M. Souheib TOUMI

Mme Sonia IFERHATEN	Mme Coralie MATHEVON
M. Michel CLAVEL	Mme Martine BRASSEUR
Mme Paola MELICA	M. Thierry PICHOT-MAUFROY
M. Faouzy GUELLIL	M. Franck LECONTE

- **DESIGNE** les représentants des 5 associations locales suivantes :

Associations locales
M. Francis DELPECH, Secours catholique 93
M. Arnaud GARNIER, CSL Dugny
M. Frank EDVIGE, TKD Dugny
Mme Hasna KRIDENE, ACJSD
Mme Marie-Line BOUCHAUT, Les Délices de Nini

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

## Approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

### I. PRESENTATION :

Monsieur Dominique GAULON rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/051.

### II. DISCUSSION :

**Monsieur le Maire :**

« Il s'agit de la continuité des autres délibérations. Il n'y a pas eu de remarque en Commission des finances. Je suppose qu'il n'y en a pas non plus ici. »

### III. DELIBERATION :

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR**

**22 voix POUR,**

**3 ABSTENTIONS**

M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME

**Soit à la majorité**

*Délibération n°DEL.2022.056*

- **APPROUVE** les termes de la convention d'intervention foncière et le protocole foncier entre la commune de Dugny, l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France tels qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention



foncière et le protocole foncier, annexés à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leurs exécutions.

- **PRECISE** que la présente convention d'intervention foncière est une convention tripartite qui a été également soumise à l'approbation des membres du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol.
- **DIT** que la présente convention d'intervention foncière est une convention tripartite qui a été également soumise à l'approbation des membres du Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

## **Application de la Taxe d'Aménagement à compter du 01/01/2022 à Dugny** **Actualisation des taux et exonérations**

### **I. PRESENTATION :**

Monsieur Dominique GAULON rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/052.

### **II. DISCUSSION :**

#### **Monsieur le Maire :**

« Pour préciser, lorsque nous parlons de cette taxe, ce ne sont pas les habitants qui la paieront. Ce seront les promoteurs immobiliers qui construisent ou les entreprises qui construiraient des surfaces supérieures à 100 m<sup>2</sup> comme des hangars. Sur la base aérienne, il y a énormément de construction de hangars en ce moment. Cette taxe d'aménagement permet de financer notamment des investissements pour la ville tels que des aménagements urbains, des routes, des voiries et de travaux d'équipements publics. »

#### **Madame Françoise SAUVAGET :**

« Je ne connais pas trop ce type de chose. Vous dites que les constructions de logements pour le Cluster des médias n'auront pas d'augmentation de 20%. »

#### **Monsieur le Maire :**

« Lors de la phase 1, non. Les permis de construire ont déjà été signés. Nous nous référons à la date des permis de construire. De plus, nous sommes en zone ZAC. La phase 2 aura lieu après les JO. Nous ne savons pas encore qui sera l'aménageur. SOLIDEO n'a pas vocation à perdurer dans le temps. Normalement, au lendemain des Jeux, il n'y a plus de société de livraison des ouvrages olympiques. Tout dépendra de si nous sommes toujours en ZAC ou pas. Cela sera vu avec l'aménageur en question. En revanche, cela impactera toutes les autres constructions immobilières. Nous avons mis un périmètre dans le Centre-Ville pour freiner une potentielle densification, notamment en zone pavillonnaire. Cela a l'avantage d'avoir un effet immédiat. Nous devons voter cette délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre pour qu'elle puisse être appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. »

#### **Madame Françoise SAUVAGET :**

« La 2<sup>de</sup> phase sera donc impactée. »

#### **Monsieur le Maire :**

« Potentiellement, mais nous n'avons pas de certitude à l'heure actuelle. »

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Le constructeur qui paie cette taxe qui est assez haute va la répercuter sur la vente. »

**Monsieur le Maire :**

« Assez haute : pas tant que cela. Dominique GAULON a fait quelques calculs ces derniers jours. Je vais le laisser les présenter. »

**Monsieur Dominique GAULON :**

« J'ai voulu voir ce que cela représentait réellement. Le passage de 5% à 20% peut être considéré comme important. Or, dans la réalité, sur un logement de 100 ou 120 m<sup>2</sup>, cela représente une augmentation sur le prix du mètre carré entre 1,5% et 2%. Nous pouvons considérer que cela n'arrêtera pas forcément des achats ou des ventes de logements. »

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Au regard du niveau de vie des dugnysiens, je ne pense pas que ce sera eux qui achèteront ces logements. Je trouve cela dommage. Même en location, les prix vont exploser. Je trouve que mettre 20% sur des logements qui ne seront pas vendus à des dugnysiens est exagéré. Beaucoup de dugnysiens cherchent à acheter à Dugny. Cela est très dommageable. »

**Monsieur Dominique GAULON :**

« D'abord, nous ne savons pas exactement comment se passera la phase 2. Concernant la phase 1, elle est exonérée de taxe. Elle offre un parcours résidentiel complet. Il y a de la location comme de la vente. Cela permet aussi aux dugnysiens d'y accéder. Le prix au mètre carré à Dugny est inférieur à celui du Bourget, du Blanc-Mesnil et des communes avoisinantes. Ce ne sera pas un frein pour les dugnysiens. Le prix du marché reste le prix du marché. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous aurons un point prochainement sur la phase 1. Nous aurons un point de situation avec les 2 promoteurs qui construisent le quartier pour connaître l'origine des différents acquéreurs qui se sont déjà positionnés. Comme dit en Commission des finances, les primopositionner étaient très majoritairement issus de la Seine-St-Denis. Dans cette part, ils étaient majoritairement issus de Dugny. Une prise de contact n'est pas une signature donc nous allons voir cela. Je n'hésiterais pas à vous communiquer les données lorsque nous les recevrons. Je rappelle que dans ces 2 quartiers, il y a des locations avec les logements sociaux, des résidences gérées et des logements intermédiaires. Il n'y a pas que des acquisitions. L'objectif est de positionner des dugnysiens en recherche de logement dans les discussions que nous aurons avec les bailleurs. »

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Combien de logements HLM avons-nous à Dugny ? »

**Monsieur le Maire :**

« Cela dépend des négociations. Sur un des lots, nous avons pu négocier 30%, au lieu des 20% légaux. Pour les logements intermédiaires, nous pourrions avoir des discussions avec les bailleurs. Nous proposons des candidatures qui répondent aux critères de rémunération et après, il y a une analyse du dossier. Nous avons pu positionner plus de 20% sur certaines opérations. Cela a été le cas notamment sur la résidence Lorenzi. Certains ont été positionnés directement grâce à des partenariats avec des entreprises. »

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Combien de logements sont déjà vendus ? »

**Monsieur le Maire :**

« Le chiffre que j'ai date du mois de mai, début de la commercialisation. Il n'y avait rien de signé, que des prises de contact et des déclarations d'intérêt. Je pourrais vous communiquer l'état des lieux qui arrive prochainement. »

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Rue Lorenzi, il y a beaucoup d'appartements vides, qui n'ont pas été vendus. Cela nous pose des questions. »

**Monsieur le Maire :**

« Ils ont été vendus à un bailleur. »

**Monsieur Faouzy GUELLIL :**

« Je reviens sur ce qui a été dit en Commission des finances. Cette taxe d'aménagement, appelée avant Taxe locale d'équipement, impacte particulièrement les promoteurs. Dans le cadre de mon activité professionnelle, je rencontre beaucoup de promoteurs. Cela entre directement dans leur bilan financier, peu importe le pourcentage. À 20%, il y a des recettes supplémentaires pour la ville. Les recettes supplémentaires peuvent impliquer des activités supplémentaires pour les dugnysiens ou des investissements bénéfiques pour les dugnysiens. Toute recette est bénéfique. Il faut également regarder la question de la TVA. Il faut savoir qu'une grosse partie de Dugny est en quartier prioritaire. Nous avons donc une TVA à 5,5%, au lieu de 20%. Cela permet aux dugnysiens d'avoir accès à des prix plus attractifs.

Lorsque nous parlons d'aménagements urbains dans la ville, nous lançons certains sujets comme la densification. Comme tout dugnysien, nous subissons cette densification. Il y a déjà eu des débats en Conseil municipal. Une masse importante de logements et de dugnysiens va arriver. Nous aurons entre 2 500 et 3 000 habitants supplémentaires au cours de la première phase. Pour la seconde phase, nous en aurons peut-être autant. Derrière, cela va demander des équipements publics même s'il y a déjà une école, un gymnase... Cela va créer des soucis. Je ne veux pas relancer le débat, mais je pense qu'il faut réfléchir à la suite, aux équipements publics. En même temps, il faut avoir des garde-fous. La taxe à 20% ne va pas empêcher les promoteurs à venir dans la ville.

Comme je le disais, je pense qu'il faut travailler avec l'Établissement public territorial Paris Terre d'Envol sur un plafonnement des prix. À Saint-Ouen, le mètre carré est à 9 000 euros. Il s'agit d'un choix. Nous, nous ne voulons pas que les prix explosent, car nous voulons assurer un parcours résidentiel à nos habitants pour qu'ils puissent accéder à la propriété. Nous, nous allons plafonner nos prix, car nous sommes aux portes de Paris, nous avons une gare à proximité parce qu'une forte attractivité existe à Dugny. Nous voyons que les prix ont explosé à Aubervilliers. Cela arrive doucement à Dugny. Je pense que nous sommes tous d'accord, il faut favoriser le parcours résidentiel pour nos dugnysiens. Il faut évidemment qu'il y ait aussi du monde de l'extérieur, de la mixité. Nous avons tous été étrangers de cette ville.

Il est important de partager, mais tout en structurant l'aménagement de la ville. Je pense que la question du plafonnement des prix est importante. Cela se jouera avec l'ETP et l'Établissement public foncier d'IDF. Il serait intéressant d'élargir la convention avec l'Établissement public foncier d'IDF. Ils ont la possibilité de nous accompagner sur des consultations ou des études. Ils peuvent faire les études sur la ville. Je vais voter favorablement. Je pense qu'il faut favoriser une recette supplémentaire pour la ville. Comme vous l'avez dit, cette délibération pourra avoir lieu tous les ans, car nous devons la voter avant le 1<sup>er</sup> octobre. Si nous observons des problématiques demain, rien ne nous empêchera de baisser le taux. »

**Monsieur Dominique GAULON :**

« Le prochain vote aura lieu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'année 2024. »

**III. DELIBERATION :**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR**

24 voix POUR  
3 ABSTENTIONS

M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET

Soit à la majorité

*Délibération n°DEL.2022.057*

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de la commune de Dugny.
- **DECIDE** de supprimer le secteur de taxe d'aménagement à taux majoré A.
- **DECIDE** de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur le secteur AEROPORT tels qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **DECIDE** de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur le secteur COMETE tels qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **DECIDE** de fixer un taux majoré à 20% pour la taxe d'aménagement sur le secteur CENTRE-VILLE tels qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **DECIDE** de maintenir l'exonération totale en application du *Code général des impôts* sur l'ensemble du territoire comme précisé en annexe pour :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement tels que définis à l'article 1635 quater E, 1
  - Les locaux de commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> tels que définis à l'article 1635 quater E, 4°
    - **DECIDE** d'exonérer partiellement en application du *Code général des impôts* sur l'ensemble du territoire comme précisé en annexe les locaux suivants :
      - Les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt tels que définis à l'article 1635 quater E, 2°, pour 40% de leur surface
      - Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable tels que définis à l'article 1635 quater E, 6°, pour 50% de leur surface
      - Les maisons de santé tels que définis à l'article 1635 quater E, 7°, pour 50% de leur surface
- **DECIDE** de porter à 2000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.
- **PRECISE** que la délibération ainsi que la carte fiscale annexée seront reportées dans les annexes du Plan Local d'urbanisme, à titre d'information.
- **CHARGE** à Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Modification du tableau des emplois de la ville**  
**Suppression/Création des emplois**

**I. PRESENTATION :**

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/053.

**II. DISCUSSION :**

**Monsieur Faouzy GUELLIL :**

« Il est toujours intéressant d'avoir les modifications des tableaux des effectifs, même si là, il n'y a rien d'extraordinaire. Nous avons déjà posé la question. Nous savons qu'il y a des projets de modification de l'organigramme. Beaucoup de personnes s'interrogent, dont nous. Lors de la Commission des finances, nous avons évoqué les nombreux postes vacants, notamment au niveau des services techniques. Je fais un appel en Conseil municipal, des personnes nous écoutent. Il faut essayer de lancer une campagne de valorisation de ces métiers. Nous avons besoin d'avoir une ville propre. Cela permettra de créer de l'emploi. Nous avons besoin d'avoir du personnel, si possible, dugnysien. La ville est le premier employeur, elle embauche beaucoup d'habitants. Nous étions à un peu plus de 400 embauches lors du dernier mandat. Depuis, le chiffre a un peu baissé.

Des agents s'inquiètent. Il manque du personnel et il y a du retard sur le paiement des heures supplémentaires. Cela peut paraître anodin, mais il est important d'en parler. Sans personnel, il n'y a pas de service public. La preuve : aujourd'hui, il s'agissait d'une journée de grève contre l'augmentation des prix. La mobilisation a été importante. Il est important de se mobiliser collectivement. De plus, nous entendons beaucoup de choses sur la ville. Je ne commenterai pas l'actualité. Je sais qu'au sein de votre majorité, vous rencontrez quelques difficultés. Je ne sais pas si vous allez communiquer à ce sujet ce soir. S'il n'y a pas de sujet, nous n'en parlerons pas. Est-ce que cela est vrai ? Est-ce que des décisions seront prises ? Je conçois qu'il n'est pas toujours possible de venir en Conseil municipal. C'est le cas de certains de mes collègues.

Nous pouvons être pris par des raisons professionnelles. J'ai déjà parlé de M. MOUMNI et sur le fait qu'il est déjà absent. Je ne vois toujours pas l'attribution de la délégation pour le handicap. Cela fait presque un an. Je suis obligé d'en parler. En tant qu' élu municipal, je ne veux attaquer personne. Je veux juste comprendre ce qu'il se passe. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous nous égarons un peu par rapport au dossier et à la délibération. Nous ne sommes pas dans le cadre de l'ordre du jour. Je ne ferais pas d'autres commentaires. La vie personnelle de chacun n'a pas à être évoquée autour de cette table. Des situations impactent le fonctionnement de certains services. Ce sujet reviendra certainement lors d'un prochain Conseil municipal. Je ne ferais pas plus de commentaires. Vous dites qu'il y a des problèmes dans la majorité municipale. Celle qui est présente ce soir vote toujours les délibérations à l'unanimité. Le soutien est présent, les projets avancent et il s'agit du principal pour notre ville. Cela va dans l'intérêt de la ville. »

**Monsieur Faouzy GUELLIL :**

« Cela ne s'arrête pas à des votes. »

**Monsieur le Maire :**

« Si nous regardons l'année 2020, nous constatons que plusieurs listes ont éclaté avant même le second tour des élections municipales. »

**Monsieur Faouzy GUELLIL :**

« Je vous invite à venir dans notre local. Nous sommes toujours présents. »

**III. DELIBERATION :**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR**

**27 voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

*Délibération n°DEL.2022.058*

- **APPROUVE** les profils des emplois ci-dessous (voir annexe pour le détail des missions)

afférents ainsi que les grades de recrutement et les niveaux plafonds de rémunération :

Emploi à temps non complet	Cadre d'emploi	Suppression	Création	Niveau de rémunération
Professeur de Piano Jazz et atelier chansons Ados	Professeur d'Enseignement Artistique	-4h/Hebdo		Selon le profil, diplôme et expérience : au maximum le dernier échelon des grilles indiciaires afférentes
Professeur de danse classique et moderne jazz	Assistant d'Enseignement Artistique (10H/Hebdo)	-10H/Hebdo	+5H/Hebdo Professeur de danse Classique +5H/Hebdo Professeur modern jazz	
Professeur Batterie	Assistant d'Enseignement Artistique	-8H/Hebdo	9H/Hebdo	
Professeur Violoncelle	Assistant d'Enseignement Artistique (3H/Hebdo)	-3H/Hebdo	+4H/Hebdo	

- **DECIDE** que ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle.
- **PREND ACTE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise et détenue par l'agent ainsi que son expérience. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur décidé par l'assemblée délibérante.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget aux articles et chapitres concernés.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

## **Temps de travail : Gestion des temps d'activités et des temps d'absences**

### **I. PRESENTATION :**

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/054.

### **II. DISCUSSION :**

#### **Monsieur Faouzy GUELLIL :**

« Nous avons voté défavorablement. Vous savez très bien que nous sommes contre l'application des 1607 heures. La loi de la Transformation de la fonction publique de 2019 est un retour en arrière sur des acquis. Nous votons cette délibération le jour d'une manifestation. Je ne suis pas contre les jours spéciaux offerts aux agents. Le problème est que la loi est rétrograde, elle revient en arrière. Je souhaiterais préserver les acquis, notamment au regard du service public. Nous avons reçu un

courrier du Trésor public de Stains qui doit fermer. Plus nous avançons, plus ils veulent nous enlever des services publics. Tous les gouvernements n'ont pas compris que le service public de proximité était le vrai service public.

Nous voyons qu'avec la nouvelle loi de finances, il est prévu d'augmenter le salaire des enseignants de 10%. Nous allons leur jeter des miettes. Voilà comment est respecté le service public. Pour préserver et défendre le service public, nous allons voter défavorablement. Je trouve qu'il faut que nous nous mobilisions davantage, comme vous l'avez fait avec la pétition pour le classement en réseau d'aide prioritaire. Nous devons nous mobiliser encore plus sur d'autres sujets. »

**Monsieur le Maire :**

« Je rappelle qu'il ne s'agit que de l'application de la loi. Elle ne dépend pas de nous, mais du gouvernement. »

**III. DELIBERATION :**

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR**

**18 voix POUR,**

**4 voix CONTRE**

M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE,  
Mme Sarah BOUZID

**5 ABSTENTIONS**

M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET  
M. Mohamed IMZILNE, Mme Julie SANS

**Soit à la majorité**

*Délibération n°DEL.2022.059*

- **CONFIRME** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte cadre du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées selon les modalités suivantes :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux (moyenne annuelle)
- 25 jours de congés annuels
(5* obligations hebdomadaires)
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- **CONFIRME** avoir porté le temps de travail hebdomadaire à 37h30 permettant l'acquisition de 15 jours de RTT ramené à 14 jours pour donner suite à la réduction de la journée de solidarité. Les absences entraînant la non-réalisation du temps de travail au-delà de 35 heures de l'année impacteront les droits aux R.T.T. de l'année N+1. Les droits aux RTT respectent la quotité de travail réalisé.

NOMBRE D'HEURES TRAVAILLEES ET DROIT AUX RTT		
Quotité de travail	Temps travaillé sur la base de 37h30	Droit aux RTT
Temps complet 100%	37h30	15 jours
Temps partiels à 90%	33h45	13,5 jours
Temps partiels à 80%	30H	12 Jours
Temps partiels à 70%	26h15	10,5 jours
Temps partiels à 60%	22h30	9 jours

Temps partiels à 50%	18h45	7,5 jours
----------------------	-------	-----------

- **CONFIRME** la suppression des congés extralégaux dérogatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la collectivité pour respecter le cadre réglementaire et légal :
  - Les demi-journées accordées le 24 décembre et 31 décembre,
  - Les jours de cessation d'activité aux titres de la retraite,
  - Les jours accordés pour obtention de médaille d'honneur communale, départemental ou régionale,
  - Les jours de congés exceptionnels liés à l'ancienneté (ex : 1 jour supplémentaire après 20 ans de services...),
  - Les journées « mobiles »,
  - Les journées du Maire et/ou de la femme
- **PRECISE** que les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail hebdomadaire de 37h30 pour l'ensemble des cadres d'emploi éligibles aux indemnités horaires de travaux supplémentaires. Les services portant sur des organisations d'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires sont réalisées dès lors que l'agent dépasse son cadre horaire hebdomadaire attendu.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service avec accord de l'agent.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Il est autorisé un dépassement du contingent de 25h supplémentaires mensuelles pour les services de Police Municipale et de Voirie. Certaines manifestations municipales majeures, les élections et lorsque des circonstances climatiques ou d'urgence exceptionnelles peuvent entraîner un dépassement de ce plafond.

- **DECIDE** d'appliquer les dispositifs réglementaires en matière d'autorisations spéciales d'absence en vigueur conformément à la note annexée à la présente délibération.
- **CONFIRME** que les dispositions en vigueur concernant les astreintes et permanences restent inchangées.
- **CONFIRME** que les dispositions en vigueur concernant le Compte Epargne Temps (CET) restent inchangées.
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

**Convention relative à la délégation de la gestion d'activité de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la planification (PF) avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**

**I. PRESENTATION :**

Madame Sonia IFERHATEN en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/055.

**II. DISCUSSION :**

**Monsieur le Maire :**

« Il n'y a pas de changement. Chaque année, il s'agit de la même délibération. Elle vous est toujours transmise en retard, après le début de la convention. »



### III. DELIBERATION :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR

27 voix POUR  
Soit à l'unanimité

*Délibération n°DEL.2022.060*

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis la convention de délégation ci-annexée, et ses éventuels avenants, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget de la ville.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

### Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association GR IMPULS

#### I. PRESENTATION :

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/056.

#### II. DISCUSSION :

##### Madame Françoise SAUVAGET :

« Il est bien d'aider la caserne, mais beaucoup d'associations à Dugny auraient besoin d'aide. Je trouve que le montant de 1 000 euros est trop important. »

##### Monsieur le Maire :

« Lorsque les associations font des demandes de subvention, elles doivent motiver leur projet. À chaque fois, il y a une période pour les demandes. Ici, nous sommes dans le cadre d'une demande exceptionnelle liée à des déplacements. Les charges et les frais sont très importants. Nous souhaitons que les athlètes dugnysiens, de la caserne ou d'ailleurs, puissent participer à ces Jeux. Nous l'avons déjà précisé à certaines associations sportives de la ville. Si elles ont des athlètes prêts à participer à des compétitions nationales ou internationales, nous pouvons les accompagner. Les déplacements sont coûteux. Pour participer aux championnats et donc à leur qualification aux JO et Jeux paralympiques 2024, il faut que nous puissions les accompagner. Nous ne parlons pas que d'un seul athlète, mais de plusieurs.

Nous leur souhaitons de réussir et de représenter fièrement leur pays ainsi que leur ville. Nous pourrions peut-être aller les voir sur place. Nous sommes en soutien de nos athlètes locaux. Nous en avons déjà eu dans le passé, tel que Larbi Benboudaoud ou Gwladys Épangue. Nous souhaitons soutenir nos champions locaux. »

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Je soutiens les sportifs dugnysiens, mais la caserne a d'autres subventions. Elle n'avait pas besoin de demander à une petite ville des subventions que nous pourrions donner à des associations sportives. »

**Monsieur le Maire :**

« Pas toujours. Certaines oui et d'autres non. Pour les autres associations sportives, nous le ferons si elles nous sollicitent. Nous les accompagnerons. Nous mettons déjà à disposition des équipements et parfois du mobilier spécifique. »

**Monsieur Faouzy GUELLIL :**

« Lors de la Commission des finances, nous avons rendu un avis consensuel. Lorsque nous parlons de la caserne, il peut y avoir des débats. Moi, je n'ai pas de problème avec ça. En revanche, je rejoins Mme SAUVAGET, soutenir le secteur associatif est important. Nous l'avons déjà dit en Conseil municipal. Je pense qu'il est important de revoir l'enveloppe budgétaire octroyée aux associations. Il s'agit d'un choix budgétaire. Nous allons avoir une recette supplémentaire avec l'augmentation de la taxe d'aménagement. Nous pourrions mettre de l'argent sur d'autres lignes budgétaires. Je ne dis pas que vous ne soutenez pas le tissu associatif. Toutefois, je pense que vous pourriez être encore plus volontaires.

Je vous ai posé une question lors du vote des subventions pour les associations, mais vous ne m'avez pas répondu. J'ai un problème au niveau de l'équilibre dans le versement des subventions. Nous avons une association qui s'appelle Réussite Point Carré, nous leur donnons 2 000 euros. Elle a des locaux associatifs. En parallèle, nous avons une autre association qui vient d'être créée, qui touche 300 euros et qui n'a pas de local. Ils viennent me voir souvent. Pour fonctionner, ils ont besoin de locaux. Il s'agit d'un vrai problème dans la ville. Il y a d'autres associations comme Camélia La Pierre Bleue. Je pense qu'il faut travailler ce sujet avec les bailleurs sociaux. Il y a beaucoup de rez-de-chaussée qui ne sont pas attribués.

J'ai déjà abordé le sujet avec Seine-St-Denis Habitats. J'en ai parlé avec la Directrice générale adjointe. Nous avançons. Je pense que le soutien de M. le Maire et de l'ensemble de l'équipe municipale serait bénéfique. Je sais que vous réorganisez le secteur associatif. Ce sujet est prédominant. Nous ne pouvons pas aider tout le monde, nous ne pourrions pas trouver des locaux à tout le monde. Je le conçois. Le bailleur Seine-St-Denis Habitats préfère conventionner avec la ville et la ville pourra s'arranger avec les associations. L'association pourra payer les charges ou directement le montant de la location. Je pense que nous devons regarder ce sujet de très près. Vous y gagnerez.

Nous sommes là pour les dugnysiens. L'important est que tout le monde y trouve son compte. Je sais que le sujet n'est pas à l'ordre du jour. Je sais que je profite de certaines délibérations, mais il est important de partager certains sujets. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous remercie. Je tiens à préciser que nous avons notre nouveau Chef de projets politique de la ville est arrivé la semaine dernière. Je rappelle qu'il s'agit d'un salarié de Paris Terre d'Envol qui est mis à disposition de la ville de Dugny et de la ville du Bourget. Petit à petit, il va prendre attache avec les différentes associations pour les accompagner et les solliciter sur certains projets de la ville. Concernant les locaux, nous vivons une crise du logement pour les services municipaux et les associations. Vous avez parlé du bailleur Seine-St-Denis Habitats. Nous les avons sollicités sur la question des locaux inactifs.

Concernant l'association Bienfaisance, je m'excuse publiquement au sujet d'un problème d'agenda. Nous devons nous rencontrer, pour moi hier, pour eux aujourd'hui. Un rendez-vous aura lieu très prochainement. Nous allons travailler ensemble, nous avons des propositions à leur faire, comme à d'autres associations de la ville. Le but est que le maximum de personne trouve leur compte. Ce n'est pas toujours simple. Parfois, nous sommes dépendants de la place que nous avons. Des structures

sont partagées entre les associations sportives et les établissements scolaires. J'invite les associations à rencontrer le nouveau Chef de projets, mais aussi M. TOUMI qui est disponible. »

**Monsieur Souheïb TOUMI :**

« La mission première du Chef de projets qui est arrivé il y a 15 jours est de rencontrer les associations, avant même les services de la ville. Il a commencé à le faire pour les associations qui émergeaient déjà aux politiques de la ville pour la contractualisation du nouveau contrat de ville. Son document principal est le guide des associations. Toutes les associations présentées dans le guide seront contactées. Je vous invite à communiquer vos besoins. S'ils correspondent aux critères politiques de la ville, nous serons heureux de les co-financer. »

**III. DELIBERATION :**

**24 voix POUR,  
3 ABSTENTIONS**

M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET

**Soit à la majorité**

*Délibération n°DEL.2022.061*

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1000 € à l'association GR IMPULS, aux fins de contribuer à l'achat d'équipement ainsi que d'un soutien logistique pour les déplacements aux entraînements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater l'aide financière visée et à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de ce dossier.
- **DIT** que les crédits de dépenses sont inscrits aux chapitres et articles concernés du budget primitif 2022 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et au Président de l'association.

**Convention cadre entre les communes de Dugny, du Bourget et de la Société de livraison des ouvrages olympique pour la réalisation du « Franchissement A1 » et sa voie d'accès, sise à Dugny**

**I. PRESENTATION :**

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/057.

**II. DISCUSSION :**

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Je suis favorable à cette passerelle. Elle désenclave un peu Dugny. Je n'arrive pas à visualiser où elle sera enclavée derrière Chimirec. Nous nous inquiétons aussi des nuisances pour les riverains lors des travaux. Je pense que le quartier connaît déjà certaines problématiques. Comment allez-vous gérer les travaux pour que les riverains ne soient pas ennuyés pendant les travaux ? Nous nous demandons comment était prise en compte la sécurité de la passerelle de nuit. Est-ce que des choses sont prévues ? Je ne me verrais pas traverser toute seule une passerelle de nuit. Nous ne voyons que la partie JO, mais nous allons vivre avec après. »

**Monsieur le Maire :**

« Je vous remercie. Je voulais détailler le travail réalisé par les services de la ville lors des réunions avec la SOLIDEO. Pendant un temps, il nous a été proposé une passerelle un peu à l'ancienne, comme nous avons connu au-dessus des voies ferrées. Je ne suis pas certain que les habitants du quartier auraient été ravis. Je ne pense pas que le passage aurait été très agréable. Grâce à la subvention de la métropole du Grand Paris, nous avons obtenu une arrivée sur une pente de 3,6%. Elle permet notamment l'accessibilité PMR. Nous voulions que cette passerelle ne dégrade pas le cadre de vie de ceux qui sont au plus proche. Il y a déjà un mur antibruit et un nouveau sera réalisé à l'extrémité de la rue.

Nous avons obtenu qu'elle soit réalisée sur talus et non sur pilotis. Avec les pilotis, je craignais que cela ne devienne un dépôt à ordures. Le talus sera enherbé avec des plantations d'arbres. Le talus descendra jusqu'à la rue de la Luzernière. Je n'ai pas le plan, mais le plan montre qu'il y a une distance de 300 mètres en longueur entre le début de la passerelle et l'arrivée rue de la Luzernière. Nous discutons pour avoir une zone plate à mi-parcours. Dans le quartier de la Comète, un travail est en cours pour apaiser le stationnement qui est un problème important. Il existe aussi des problèmes d'incivilité et de mésusage de certains commerçants.

Je suis passé hier et il y avait de grosses taches d'huile alors que les trottoirs ont été refaits il y a 2 ans. Cela est très dommageable pour les habitants. La police municipale réalise un très gros travail d'identification. Des fiches ont été dressées au mois de juillet. Nous étions proches d'une dizaine de fiches pour ce quartier, ce qui est beaucoup plus que sur le reste de la ville. Des épaves ont également été identifiées. Elles stagnent le temps d'être réparées. Dès lors qu'il y a des ventes dans le quartier, nous pouvons nous positionner grâce à l'EPF afin de préempter ces activités.

Concernant le plan, il doit y avoir une réunion publique au cours du mois d'octobre. Nous attendons la confirmation de la SOLIDEO pour présenter le projet aux habitants du quartier et à ceux qui seront présents. Vous recevrez certainement une invitation dans les prochains jours. Tout le monde pourra identifier où elle passe, où seront les murs antibruit et les différents aménagements. Pour la nuit, la passerelle sera fermée à partir de 22h, en accord avec la ville du Bourget. En effet, la ville du Bourget souhaite garder son stade fermé de nuit. La clôture sera mise au début de la rampe d'accès du côté de Dugny, mais également du côté du Bourget.

Le travail sera effectué en partenariat avec les 2 villes. Les agents viendront fermer aux heures prévues. Il y aura un éclairage tout le long de la passerelle. Il s'éteindra évidemment à la fermeture, en même temps que la fermeture du stade du Bourget. Des caméras seront aussi installées avec un partage de l'accès aux images entre les 2 villes. Nous pourrons prendre le relai en cas de problématique de fuites ou d'agressions. »

**Madame Françoise SAUVAGET :**

« Est-ce que les caméras seront branchées en direct ? »

**Monsieur le Maire :**

« Oui, en direct, visionnée par le centre de supervision urbaine. Il y aura un enregistrement sauvegardé pendant 30 jours, comme la loi le prévoit. Les enregistrements pourront être réquisitionnés dans le cadre d'une enquête. Nous avons déjà un CSU qui fonctionne jusqu'à 1h du matin en général et jusqu'à 3h du matin le week-end. Pour cette passerelle, toute la plage horaire d'ouverture pourra être suivie par nos agents. Je précise que cette délibération est votée par la ville du Bourget ce soir également. »

**III. DELIBERATION :**

27 voix POUR  
Soit à l'unanimité

*Délibération n°DEL.2022.062*

- **APPROUVE** la convention cadre entre les Communes de Dugny, du Bourget et de la Société de livraison des ouvrages olympiques pour la réalisation du « Franchissement A1 » et sa voie d'accès sise à Dugny.
- **APPROUVE** les opérations mentionnées dans ladite convention.
- **PREND ACTE** que la SOLIDEO procédera à l'acquisition des parcelles propriété respectivement du Département de la Seine-Saint-Denis et de l'EPFIF, préalablement au démarrage des travaux.
- **APPROUVE** la mise à disposition à la SOLIDEO les terrains d'assiette des Ouvrages.
- **APPROUVE** que le talus Sud qui sera aménagé au cœur du Parc des Sports du Bourget, ainsi que l'Ouvrage de Franchissement de l'A1, situés sur le territoire de la commune du Bourget seront incorporées dans le patrimoine de la commune du Bourget.
- **APPROUVE** que l'atterrissage nord de la passerelle, bordé par les bassins de la Molette, les sites industriels de Segro et Chimirec, le quartier pavillonnaire de la Comète et situé sur le territoire de la commune de Dugny, sera intégré au patrimoine de la commune de Dugny.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre les Communes de Dugny, du Bourget et de la Société de livraison des ouvrages olympiques SOLIDEO pour la réalisation du « Franchissement A1 » et sa voie d'accès, dans le cadre de la ZAC « Cluster des Médias ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Redevance relative à l'occupation du domaine public par les canalisations de transport et distribution de gaz (GRT gaz) – (GRDF) au titre de l'année 2022**

**I. PRESENTATION :**

Monsieur le Maire rapporte en s'appuyant sur les termes du rapport de présentation n° 2022/058.

**II. DELIBERATION :**

27 voix POUR  
Soit à l'unanimité

*Délibération n°DEL.2022.063*

- **INSTAURE** la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine public (RODPP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le Code général des collectivités territoriales et de l'index ingénierie en vigueur.
- **PRECISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités en vigueur.
- **FIXE** la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine public (RODPP) pour montant total de 135,31 €.
- **PRECISE** que la ville de Dugny émettra un titre de 890,68 € à l'encontre de la société GRTgaz, Pôle exploitation, 156 boulevard de l'Europe, CS 41236, 76177 Rouen Cedex.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*Délibération n°DEL.2022.064*

- **INSTAURE** la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine public (RODPP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le Code général des collectivités territoriales et de l'index ingénierie en vigueur.
- **PRECISE** que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités en vigueur.
- **FIXE** la Redevance d'Occupation du Domaine public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine public (RODPP) pour montant total de 890,68 €.
- **PRECISE** que la ville de Dugny émettra un titre de 890,68 € à l'encontre de la société GRDF, Direction clients et territoires, 6 rue du Condorcet, TSA 81000, 75436 Paris cedex 09.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

## Communications diverses

### Monsieur Fauzy GUELLIL :

« Je pense que nous sommes tous concernés. Je profite de ce Conseil municipal pour apporter tout mon soutien à M. Azzédine TAÏBI, maire de Stains, et à toute son équipe municipale. Ils ont été visés par la fachosphère, par des racistes. Sur des plateaux télé, ils se permettent de dire que des élus de la république qui ne sont pas des Français de souche ne représentent pas la France. Nous sommes tous issus de la diversité autour de cette table. Peu importe d'où nous venons. Lorsque j'ai assisté à cette diffusion, j'ai eu mal à ma France. J'ai pensé aux enfants nés en France, nés à Dugny et qui sont devenus élus. Franck LE CONTE a été élu par le peuple. Il s'agit de démocratie. Le Rassemblement national a attaqué le maire de Trappes en parlant de République islamique.

Nous avons libéré la parole. Nous parlons trop facilement sur des plateaux télé et cela devient hallucinant. En tant qu'élus, nous ne pouvons pas rester insensibles. Nous ne pouvons pas nous taire. Je voulais leur apporter tout mon soutien. Ils ont fait une très belle vidéo de réponse. Je pense qu'il s'agit de la meilleure réponse qu'ils pouvaient apporter. Pour ceux qu'ils veulent les soutenir, il existe une pétition. Nous ne pouvons pas les laisser nous insulter de la sorte. Ils insultent tous les Français. Si à Stains, ils parlent de grand remplacement, à Dugny, ils peuvent dire la même chose, car nous avons la même population. Il n'y a pas de grand remplacement.

Nous sommes présents avec des associations locales et des élus. Nous nous battons au quotidien. Nous nous respectons collectivement. Vous portez votre projet. Nous en avons un également. L'important est le projet commun. Nous devons travailler ensemble. En entendant ces choses, nous sommes inquiets pour nos enfants, pour la suite. Nous avons peur de ce qui peut se passer. Je sais que ce point n'est pas à l'ordre du jour, mais je vous remercie de me laisser la parole. Je sais que nous avons la possibilité de faire des vœux, mais cela est arrivé très vite. J'apporte tout mon soutien à M. Azzédine TAÏBI, maire de Stains, à toute son équipe municipale et à tous les Stanois et Stanoises qui se sont fait insulter par ce commentateur.

Enfants de la Seine-St-Denis, nous sommes fiers de notre diversité et de représenter la France. »

**Monsieur le Maire :**

« Je m'associe à la condamnation de ces propos racistes à l'endroit de M. Azzédine TAÏBI, des élus de la ville de Stains et des autres villes. Malheureusement, cela arrive dans beaucoup de villes. Nous condamnons l'ensemble des violences, physiques comme verbales, à l'égard des élus locaux. Nous le savons, des collègues sont morts, car, par exemple, ils s'opposaient à un dépôt sauvage. J'en profite pour élargir le sujet. Malheureusement, il existe une certaine banalisation des violences et des propos racistes cachés sous divers pseudos sur les réseaux sociaux. Nous sommes tous d'accord. Nous sommes dans une ville Monde, dans une ville qui s'est rassemblée dans ses fêtes. Nous l'avons vu cet été. Nous partageons et découvrons les cultures des uns et des autres.

Nous faisons avancer les choses ainsi, nous cassons des barrières et nous cassons des clichés qui n'ont pas lieu d'être. Nous vivons dans cette ville, dans ce pays. Nous vivons avec des voisins que nous ne connaissons pas forcément, mais que nous aimons rencontrer. Il y a des événements dans certains quartiers, comme la fête des voisins. Tout le monde vient, tout le monde apporte des plats d'origines diverses et tout le monde échange. Dans notre ville, certaines personnes ont connu l'horreur là où elles étaient. Elles vivent ici et s'y sentent bien. Des personnes veulent tout détruire avec des mots. Je crois que nous sommes unanimes, nous condamnons l'ensemble de ces actes verbaux comme physiques.

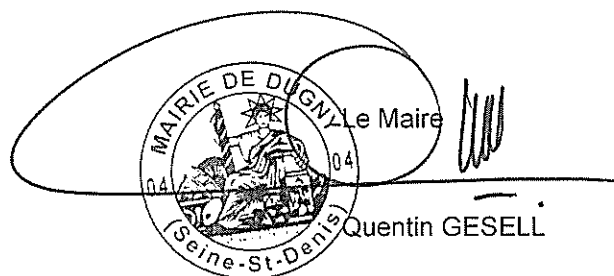
Concernant ce week-end, le spectacle d'Alban Ivanov est annulé pour des raisons de santé. L'artiste annule toutes ses dates au moins jusqu'à mi-octobre. Les événements en plein air de samedi après-midi sont annulés à cause des intempéries prévues. »

La séance est levée à 20h30.

Fait à Dugny, le 18/10/2022

Secrétaire de Séance

Faouzy GUELLIL



Le Maire  
Quentin GESELL